

Valérie JEANSON
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Yannick BLANCHARD DELORME
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

TUTELIA

Association régie par la loi de 1901
13 rue de l'Aluminium CS 90840
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
SIREN : 335 293 072

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de
l'Ordre des Experts-Comptables de Paris IDF
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

37, rue des Trois Moulins
77000 MELUN
Tél. : 01 64 09 43 43

Société par actions Simplifiée au capital de 125 000 euros
RCS MELUN 332 679 497
Siret 332 679 497 00039
TVA Intracom FR 71 332 679 497

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **TUTELIA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe intitulé « INTRODUCTION » exposé dans l'annexe des comptes annuels et portant sur le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice au titre de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Première application du règlement ANC n°2022-06

Comme cela est indiqué dans l'annexe comptable dans la rubrique « changement de méthode comptable », l'association a procédé à la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce changement de référentiel comptable a nécessité :

- L'analyse des nouvelles règles de comptabilisation et de présentation ;
- L'identification des impacts sur les postes du bilan et du compte de résultat pour l'exercice 2025 et de l'exercice précédent ;
- Et l'adaptation de l'information fournie en annexe.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la conformité de la méthode retenue avec les dispositions du règlement précité ;
- Contrôler la correcte traduction comptable au titre du règlement précité pour l'exercice 2025 et de l'exercice précédent ;
- Et examiner le caractère approprié et suffisant de l'information fournie en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

TUTELIA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre structure.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Melun, le 3 juin 2026

SAS ARÉCOM Expertise Audit et Conseils
Société de commissariat aux comptes



Représentée par **Valérie JEANSON**
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	51 720	51 720				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				49		47
Terrains	279 250		279 250		279 250	
Constructions	2 053 767	634 879	1 418 887		1 505 537	
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	799 495	543 701	255 794		173 824	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				5		5
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	170 546		170 546		158 756	
Prêts	38 685		38 685		38 685	
Autres immobilisations financières	5 001		5 001		15 001	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 398 464	1 230 300	2 168 163	54	2 171 052	52
Stocks et en-cours						
Créances				3		3
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	49 499	6 014	43 485		36 639	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	60 171		60 171		58 917	
Charges constatées d'avance	28 098		28 098		18 941	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	1 721 526		1 721 526	43	1 869 144	45
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 859 294	6 014	1 853 280	46	1 983 640	48
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	5 257 758	1 236 315	4 021 443	100	4 154 692	100

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	60	70	-10	-14
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services		70 039	-70 039	-100
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 297 784	3 242 173	55 611	2
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	30 000	30 000		
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 292	45 417	-38 125	-84
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	4 561	4 513	47	1
Autres produits	8	2 454	-2 447	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 3 339 704	3 394 667	-54 963	-2
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	870 999	758 268	112 731	15
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	181 762	189 568	-7 806	-4
Salaires	1 560 055	1 674 836	-114 781	-7
Cotisations sociales	680 319	657 973	22 346	3
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	144 332	145 346	-1 014	-1
Dotations aux provisions	45 976	6 196	39 780	642
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	21 347	22 838	-1 491	-7
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 3 504 791	3 455 025	49 766	1
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) -165 087	-60 358	-104 729	-174

ARÉCOM

Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

BILAN PASSIF

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		11		11
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	450 000		450 000	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		22		23
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	881 915		966 467	
Autres réserves				
Report à nouveau	869 834	22	843 372	20
Excédent ou déficit de l'exercice	-164 590	-4	-58 090	-1
Situation nette (sous-total)	2 037 159	51	2 201 749	53
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	3 010		3 010	
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 2 040 169	51	2 204 759	53
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			4 561	
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)		4 561	
Provisions pour risques	44 000	1		
Provisions pour charges	46 361	1	44 385	1
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 90 361	2	44 385	1
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 348 665	34	1 442 678	35
Emprunts et dettes financières diverses	1 349		1 443	
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	93 181	2	45 783	1
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	390 632	10	360 159	9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 195			
Autres dettes	55 892	1	50 925	1
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	(IV) 1 890 913	47	1 900 988	46
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 4 021 443	100	4 154 692	100

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

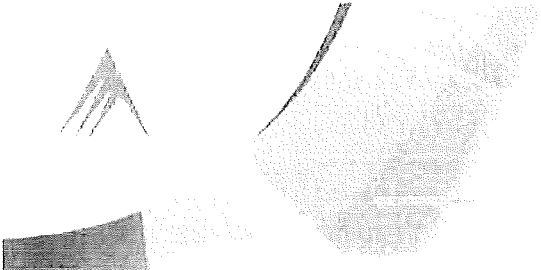
COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	19 825	27 275	-7 450	-27
Reprises sur dépréciations et provisions	10 000	318	9 683	
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	29 825	27 593	2 232	8
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	25 101	26 777	-1 677	-6
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	25 101	26 777	-1 677	-6
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	4 724	816	3 909	479
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-160 362	-59 542	-100 820	-169
Produits exceptionnels (V)		4 860	-4 860	-100
Charges exceptionnelles (VI)		1 409	-1 409	-100
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		3 451	-3 451	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 228	1 999	2 229	112
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 369 529	3 427 120	-57 591	-2
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	3 534 119	3 485 210	48 910	1
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-164 590	-58 090	-106 500	-183
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-164 590	-58 090	-106 500	-183

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes



PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'association TUTELIA est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont tous bénévoles.

Elle est représentée par son président élu parmi les administrateurs.

Elle est dirigée par une directrice nommée par le conseil d'administration et salariée de l'association.

L'association intervient dans le département de la Seine et Marne. Son siège social se situe à Savigny le Temple, 13 rue de l'aluminium ; elle dispose d'une antenne à Nemours.

Elle assure un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et est contrôlée par la DREETS.

L'association emploie 50 salariés en équivalents temps plein.

Autres informations :

Le résultat de l'association se décompose ainsi :

-MJPM : - 129 198,46 €

-Siège : - 35 391,95 €

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 4 021 443,25 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -164 590,41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par

- Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- Le règlement ANC 2019-04 relatifs aux organismes privés à but non lucratif gérant des établissements sociaux et médico sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Les règles ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-4 du PCG. Cette dernière est sans incidence significative dans la présentation des comptes annuels de l'Association.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

La méthodologie de dépréciation des comptes usagers a été revue en 2023. Nous avions antérieurement une dépréciation de 50 % à plus d'un an, de 100% à plus de 2 ans et un passage en perte irrécouvrable à plus de trois ans. La prescription étant de deux ans pour des particuliers, nous n'avons pas conservé l'étape du passage à 100 % de dépréciation, mais directement retenu un passage en perte irrécouvrable.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Traitement des amortissements des biens décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

ARECOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		10 ET 25 ANS
Gros oeuvre	50,00	
Matériel de transport		4 ET 7 ANS
Matériel informatique		3 ET 7 ANS
Matériel de bureau		3 ET 5 ANS
Mobilier		7 ET 10 ANS

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

L'association ne bénéficie d'aucune mise à disposition de matériel ni de personnel.

ARECOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval. acquisition
Immobilisations incorporelles		
Autres immobilisations incorporelles	51 720,35	
TOTAL	51 720,35	
Immobilisations corporelles		
Terrains	279 250,22	
Constructions sur sol propre	1 237 477,69	
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	816 288,82	
Installations générales, agencements et aménagements divers	95 747,76	10 113,81
Matériel de transport	25 634,71	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	579 884,99	123 525,46
TOTAL	3 034 284,19	133 639,27
Immobilisations financières		
Autres titres immobilisés	168 756,35	1 790,00
Prêts et autres immobilisations financières	53 685,25	
TOTAL	222 441,60	1 790,00
TOTAL GENERAL	3 308 446,14	135 429,27

ARECOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES IMMOBILISATIONS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			51 720,35	
TOTAL			51 720,35	
Immobilisations corporelles				
Terrains			279 250,22	
Constructions sur sol propre			1 237 477,69	
Constructions inst. générales, agencements			816 288,82	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			105 861,57	
Matériel de transport			25 634,71	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		35 411,65	667 998,80	
TOTAL		35 411,65	3 132 511,81	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			170 546,35	
Prêts et autres immobilisations financières		10 000,00	43 685,25	
TOTAL		10 000,00	214 231,60	
TOTAL GENERAL		45 411,65	3 398 463,76	

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES AMORTISSEMENTS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			51 720,35			51 720,35
TOTAL			51 720,35			51 720,35
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			258 402,28	39 543,92		297 946,20
Const. inst. géné., agencs			289 827,25	47 105,87		336 933,12
Inst. générales, agencs divers			1 041,49	6 907,02		7 948,51
Matériel de transport			25 634,71			25 634,71
Matériel de bureau, informatique			500 767,67	44 761,51	35 411,65	510 117,53
TOTAL			1 075 673,40	138 318,32	35 411,65	1 178 580,07
TOTAL GENERAL			1 127 393,75	138 318,32	35 411,65	1 230 300,42

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUELLE

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

	Dépréciation début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Dépréciation fin de l'exercice
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	10 000,36		10 000,36	
TOTAL	10 000,36		10 000,36	
Sur comptes clients	7 291,56	6 014,09	7 291,56	6 014,09
TOTAL GÉNÉRAL	17 291,92	6 014,09	17 291,92	6 014,09

ARÉCOM
Expertise Audit et Comptes
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES CRÉANCES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	38 684,50		38 684,50
Autres immobilisations financières	5 000,75		5 000,75
Actif circulant			
Autres créances clients	49 498,78	49 498,78	
Personnel et comptes rattachés	27 907,70	27 907,70	
Débiteurs divers	31 580,73	31 580,73	
Charges constatées d'avance	28 098,16	28 098,16	
TOTAL	180 770,62	137 085,37	43 685,25

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	28 098,16
TOTAL	28 098,16

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
FINANCEMENT COUT COVID	4 560,60		4 560,60				
TOTAL	4 560,60		4 560,60				

ETAT DES PROVISIONS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Autres provisions réglementées	3 010,00			3 010,00
TOTAL	3 010,00			3 010,00
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges		44 000,00		44 000,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	44 384,71	1 976,39		46 361,10
TOTAL	44 384,71	45 976,39		90 361,10
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations autres immobs financières	10 000,36		10 000,36	
Sur comptes clients	7 291,56	6 014,09	7 291,56	6 014,09
TOTAL	17 291,92	6 014,09	17 291,92	6 014,09
TOTAL GÉNÉRAL	64 686,63	51 990,48	17 291,92	99 385,19

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ETAT DES PROVISIONS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour litiges		44 000,00			44 000,00
Prov. pour pensions et obligations similaires	44 384,71	1 976,39			46 361,10
TOTAL	44 384,71	45 976,39			90 361,10

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

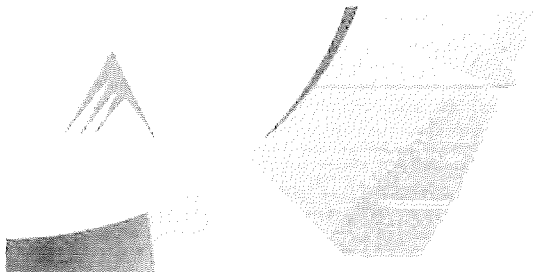
ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	1 348 664,89	95 662,52	757 009,75	495 992,62
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	1 348,66	1 348,66		
Fournisseurs et comptes rattachés	93 180,62	93 180,62		
Personnel et comptes rattachés	196 737,69	196 737,69		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	169 083,23	169 083,23		
Impôts sur les bénéfices	6 291,00	6 291,00		
Autres impôts et taxes assimilées	15 325,91	15 325,91		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 194,60	1 194,60		
Autres dettes	55 892,00	55 892,00		
TOTAL	1 887 718,60	634 716,23	757 009,75	495 992,62

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	1 348,66
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 243,83
Dettes fiscales et sociales	247 905,22
TOTAL	275 497,71

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

ENGAGEMENTS

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La méthode de calcul retenue est la méthode prospective.

La formule de calcul est la suivante : Engagement de l'entreprise = $((\text{salaire brut annuel} * \text{Taux de progression salariale}) / 12) * \text{Nb de mois acquis au moment du départ} + \text{Charges sociales}) * (\text{Ancienneté actuelle} / \text{Ancienneté future}) * \text{Taux de turnover} * \text{Taux de mortalité} * \text{Taux d'actualisation financière}$

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière annuel des sommes investies 4.22 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres 40.00 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non cadres 40.00 %
- Taux d'évolution salariale minimum 0.00 %
- Taux d'évolution salariale maximum 3.00 %
- Taux d'évolution salariale moyen 2.06 %

Une provision pour charge a été comptabilisée au titre de cet exercice de 1 976.39€.

Son montant total s'élève à 46 361.10€.

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

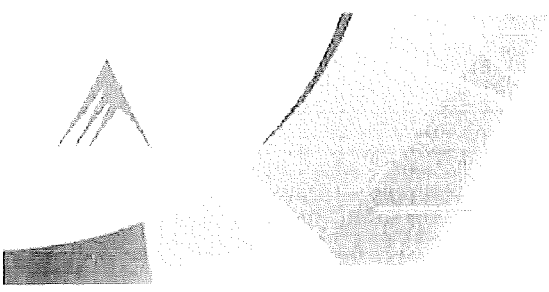
L'emprunt est garanti par la SOGAMA et Bpifrance avec en contrepartie un privilège de Prêteur de Deniers sur le terrain de 245 K € et une hypothèque de 1er rang sur le bâtiment de 1,7 M €.
D'autre part, la SOGAMA et la BPI se sont portées caution solidaire à hauteur de 1 M € (pour respectivement 600 K € et 400 K €).

Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
1 348 664,89	
1 348 664,89	

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

TOTAL

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes



HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 118 euros, décomposés de la manière suivante : - honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 10 118 euros TTC, - honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euros

ARÉCOM
Expertise Audit et Conseils
Société de Commissariat
aux comptes

26/28

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOC TUTELIA

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Avant affectation	Affectation Résultat N-1	CP sur résultat N-1	Ecart résultat comptable 2023	Affectation résultat 2023	Réserve pour investissement	Solde après affectation	Affectation Résultat N-1	CP sur résultat 2024	Ecart résultat comptable 2024	Affectation résultat 2024	Reclassement Solde après suite cumulée affectation
FONDS ASSOCIATIFS	-450 000						-450 000					-450 000
10240000 RESERVE POUR INVESTISSEMENT	-450 000						-450 000					-450 000
RESERVES	-965 467						-965 467					-965 467
<i>Dont réserves des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée</i>	-758 100						-758 100					-758 100
10680000 AUTRES RESERVES (PROJET ASS.)	-208 367						-208 367					-208 367
10685000 RES EXC COUVERTURE BFR	-39 884						-39 884					-39 884
10685200 RES EXC CHARGES AMORTISSEMENTS	-42 493				-15 580		-58 073					-58 073
10685600 RES COMPENSATION DEFICIT EXPLO	-276 378						-276 378					-276 378
10685700 RES DE COMPENSATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENTS	-399 345						-399 345					-399 345
REPORT A NOUVEAU	-660 095	0					-660 095					-660 095
<i>Dont RAN des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée</i>	-619 285	0					-619 285					-619 285
11000000 RAN ASSO + MASP	-47 183						-47 183					-47 183
11001023 Affectation résultat MUPM 2023	0				-141 275		-141 275					-141 275
11001022 Affectation résultat MUPM 2022	0				0		0					0
11501019 Résultat MUPM 2019	0						0					0
11501020 Affectation résultat MUPM 2020	-191 864				191 864		0					0
11501021 Résultat MUPM 2021	-30 000				30 000		0					0
11501022 Résultat MUPM 2022	191 864				-191 864		0					0
11501023 Résultat MUPM 2023	91 639				-91 639		0					0
11501024 Résultat MUPM 2024	0						0					0
11503000 RAN EXC FIN MESURE EXPLOITATIO	-681 034				-10 000		-691 034				-27 243	-718 277
11591000 DEPENSES REJETEES MUPM	28 421						28 421					28 421
11592200 REJET CP MUPM	-21 617				46 216		24 599					24 599
11592800 REJET PROV RETRAITE MUPM	-320						-320					-320
RESULTAT	0,00						0,00					0,00
<i>Dont résultat des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée</i>	-32 877	0					-32 877					-32 877
12000000 Résultat exercice	-32 877	32 877					0					0
TOTAL FONDS PROPRES	-2 076 562						-2 076 562					-2 076 562

EXPERTISEAUDITCONSEILS / **ARÉCOM**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

www.arecomexpert.fr

Valérie JEANSON
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Yannick BLANCHARD DELORME
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

TUTELIA

Association régie par la loi de 1901
13 rue de l'Aluminium CS 90840
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
SIREN : 335 293 072

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

ARÉCOM Expertise Audit et Conseils

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de
l'Ordre des Experts-Comptables de Paris IDF
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

37, rue des Trois Moulins
77000 MELUN
Tél. : 01 64 09 43 43

Société par actions Simplifiée au capital de 125 000 euros
RCS MELUN 332 679 497
Siret 332 679 497 00039
TVA Intracom FR 71 332 679 497

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS PASSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnée à l'article L.612-5 du code de commerce et L 313-25 du code de l'action sociale et des familles, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Conventions entrant dans le champ de l'article L.313-25 du code de l'action sociale et des familles

En application de l'article R.313.25 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été avisés des conventions qui ont été passées entre les cadres dirigeants salariés au sens de l'article L.212-15-1 du code du travail et des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit, pour l'ensemble des personnes visées ci-dessus, du contrat de travail signé entre ces personnes et l'association.

Un tableau reprenant, pour l'ensemble des personnes visées, les rémunérations brutes 2025 y compris la valorisation des avantages en nature, est joint en annexe à ce rapport.

Melun, le 3 juin 2026

SAS ARÉCOM Expertise Audit et Conseils
Société de commissariat aux comptes



Représentée par **Valérie JEANSON**
Commissaire aux comptes